

COMMUNE D'ORSCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D'ORSCHWIHR
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30.

Présents : ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, VOELKLIN Michel, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, THEVENET Elsa et PARIS Jean.

Absent excusé : LOEWERT Stéphane (procuration à KRITTER Odile).

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse le conseiller absent, constate que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Bénédicte WEBER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2021 ;
- 2 – Demande de subvention du Syndicat Viticole ;
- 3 – Renouvellement du contrat fourrière avec la SPA ;
- 4 – Remboursement de frais avancés par le salon de coiffure ;
- 5 – Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance pour le personnel communal ;
- 6 – Modification de la convention d'occupation précaire et révocable avec l'association « Relais des Bébé » ;
- 7 – Demande d'achat d'un terrain communal ;
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 9 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – DEMANDE DE SUBVENTION DU SYNDICAT VITICOLE

Madame le Maire fait part d'un courrier en date du 25 août 2021, par lequel, Monsieur Julien GSELL, Président du Syndicat viticole de la commune d'Orschwihr, sollicite l'octroi d'une aide

financière pour la réalisation d'un sentier découverte des terroirs permettant la mise en valeur du patrimoine communal.

Elle donne ensuite la parole à Madame Emma ZIEGLER, invitée et chargée du projet dans le cadre de ses études, qui en expose les grandes lignes.

La volonté de créer ce sentier est née du fait de l'altération par le temps des anciens panneaux devenus illisibles. Le parcours sera adapté à tous les niveaux et en libre accès à tous les promeneurs sur une dizaine de kilomètres. Une douzaine de nouveaux panneaux explicatifs sur les différents terroirs, la faune et la flore, le travail du vigneron seront répartis tout au long du circuit. Le choix a été fait de trouver des matériaux éco responsables durables, notamment la pierre de lave, qui se fondent dans le paysage et de travailler avec des artisans d'art locaux. De plus, des informations complémentaires seront disponibles sur l'application e-patrimoine créée par l'office du tourisme de Guebwiller.

Mme ZIEGLER précise que ce projet, estimé à 32 235,00 € TTC fait l'objet d'un dossier au titre du GERPLAN 2022, déposé auprès de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG). Il pourra être subventionné par la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que par le programme LEADER dans la thématique « renforcer l'attractivité touristique du territoire ». Des demandes de subventions ont également été sollicitées auprès du CIVA et des banques locales (Crédit Agricole et Crédit Mutuel).

Madame le Maire remercie Mme ZIEGLER pour son exposé. Après son départ, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur l'attribution ou non d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian et SCHMITT Myriam)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 200 €** au Syndicat Viticole. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2021.

- **VALIDE** le projet du Syndicat Viticole qui pourra être inscrit au programme GERPLAN 2022 de la CCRG.

POINT 3 – RENOUELEMENT DU CONTRAT FOURRIERE AVEC LA SPA

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est adhérente à la SPA de Mulhouse – Haute Alsace et que le contrat triennal arrive à échéance à la fin de l'année.

Elle rappelle que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Le maire étant responsable de la lutte contre cette divagation sur son territoire, il lui appartient de prendre toutes dispositions et de disposer d'une fourrière (article L.211-22 du Code Rural).

La commune d'Orschwihr ne disposant pas de fourrière en régie directe, le choix a donc été fait d'opter pour la délégation de service public auprès d'une structure associative, en l'occurrence la SPA. Celle-ci fournit les prestations suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation,
- le trappage des chats errants sur arrêté municipal,
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux,

- le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires),
- la gestion de fourrière animale avec mise à disposition des installations neuves ou rénovées et le personnel spécialisé.

Le coût du contrat est de 0,79 €/habitant par an.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat fourrière pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec la SPA de Mulhouse – Haute Alsace.

POINT 4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LE SALON DE COIFFURE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le chauffe-eau du salon de coiffure est tombé en panne le 12 août. Devant l'urgence de la situation à la veille du week-end du 15 août, et ne pouvant joindre le service technique, la gérante a pris l'initiative d'aller acheter un nouveau matériel et de l'installer par ses propres moyens.

Le montant de l'achat s'élève à 191.90 euros. Le salon de coiffure étant situé dans un local communal, il convient donc de rembourser les frais avancés par Madame Nelly OSTROWSKI, locataire et gérante du salon de coiffure Studio'Nel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à rembourser les frais avancés par Madame OSTROWSKI, gérante du salon de coiffure Studio'Nel, pour un montant de **191.90 euros**. La dépense sera imputée au compte 615228 – autres bâtiments.

POINT 5 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit

l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « RELAIS DES BEBES »

Par convention signée en date du 1^{er} août 2014, la commune a mis à disposition de l'association « Relais des Bébé » (MAM), une partie des locaux du bâtiment communal sis 7 rue du Centre afin d'y accueillir les jeunes enfants et les accompagner dans leur quotidien. Pour mémoire, la salle polyvalente communale est située au sous-sol.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'installation du cabinet médical dans le même bâtiment, au rez-de-chaussée, il est nécessaire de revoir les modalités de cette convention précaire et révocable, concernant notamment :

Article 9 : charges, impôts et taxes : des sous-compteurs électriques et calorifiques en chauffage ont été installés afin de pouvoir évaluer indépendamment la consommation des 3 locaux occupés respectivement par la MAM, le cabinet médical et la salle polyvalente. Il conviendra donc de modifier cet article qui accordait la gratuité des charges.

Article 10 - Redevance : Le montant de la redevance, fixé à 240 euros par mois, n'a jamais été révisé depuis la signature de la convention. Madame le Maire propose une réévaluation de cette redevance d'environ 10 % pour porter le montant à 260 euros.

Après avoir entendu les explications et les propositions de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- **DE FACTURER** les charges d'électricité et de gaz à l'association « Relais des Bébé » en fonction des consommations réelles qui seront relevées chaque début de trimestre sur les sous-compteurs. Les frais de nettoyage, d'entretien intérieur et des ordures ménagères restent à la charge de l'association.

- **DE MAINTENIR** les frais de consommation d'eau ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux à la charge de la commune.

- **DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle à **260 euros** et d'appliquer la clause de révision des loyers chaque année.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

POINT 7 – DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL

Par courrier en date du 12 août 2021, Monsieur David BRUNNER, domicilié 16 rue du Château d'eau à ORSCHWIHR, fait part de son souhait d'acquérir une petite parcelle de forêt d'environ 4 à 6 ares à proximité de son habitation. Cette demande est motivée du fait de ses démarches infructueuses pour acquérir une parcelle de propriétaires privés. L'objectif est de faire de ce terrain une zone d'activité de loisirs pour ses enfants en l'aménageant de façon limitée, sans modifier profondément son aspect naturel et en conservant les arbres existants autant que possible tout en le sécurisant.

Madame le Maire explique que le terrain concerné est cadastré section A, parcelle 53 d'une contenance totale de 150 580 m². Il est classé en zone N du PLU en espace boisé classé. Interrogé sur cette question, le service juridique de l'ADAUHR-ATD a répondu que ce double classement (zonage et espace boisé classé) interdit toute affectation qui compromette la protection des boisements ce qui signifie que la parcelle ne peut pas être utilisée pour y faire une zone de loisirs, y compris pour des aménagements non soumis à déclaration ou autorisation. Il précise que ce qui prime c'est la protection des boisements qui doit être considérée non pas à l'échelle d'une parcelle mais de tout l'espace protégé.

De plus, cette parcelle est régie par le Code Forestier dont les articles L.341-1 et L.214-13 stipulent que tout défrichement est irrecevable. Le défrichement se définit ainsi : « est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de Monsieur David BRUNNER.

POINT 8 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 21 B0038 déposée le 6 juillet 2021 par M. ANGSTHELM Ludovic pour la mise en place d'une clôture 19 rue du Printemps.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 21 B0039 déposée le 21 juillet 2021 par M. KRAFFT Nicolas pour la construction d'une piscine 24 rue des Mésanges.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 31 août 2021.

- DP 068 250 21 B0040 déposée le 21 juillet 2021 par M. KRAFFT Nicolas pour la construction d'un mur de soutènement 24 rue des Mésanges.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 31 août 2021.

- DP 068 250 21 B0041 déposée le 29 juillet 2021 par M. FUTTERER Louis, concernant la pose d'un abri de jardin et d'une clôture 16 rue des Saules.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 8 septembre 2021.

- DP 068 250 21 B0042 déposée le 26 août 2021 par M. PERRIN Franck, concernant le rafraîchissement de la façade de la maison 9 rue de l'Hiver.
Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 068 250 21 B0004 déposé le 26 juillet 2021 par M. Matthieu BALBIERER et Mme Pauline HEITZLER pour la construction d'une maison individuelle rue de l'Eté.
Le dossier est en cours d'instruction

AUTORISATION PREALABLE :

- AP 068 250 21 B0001 déposée le 3 août 2021 par M. PETERSEN Paul représentant la maison HIROSE pour la pose d'une enseigne et d'un totem 4 place Saint-Nicolas.
L'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral n° 68-2021-pub-064 du 9 septembre 2021 pour l'enseigne, le totem ayant été refusé car implanté sur le domaine public.

POINT 9 – DIVERS – HORS DELIBERATION

9.1 – Information de Madame le Maire au Conseil municipal dans le cadre des délégations :

- Délégation n° 15 : droit de préemption

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a signé les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- vente d'un terrain sis rue de l'Eté par Mme ACKERER Martine au profit de M. BALBIERER et Mme Pauline HEITZLER ;
- vente d'une maison sise 74 Grand'Rue par les Consorts SIX-SCHMITT au profit de la Sarl Holding D.K.N. ;
- vente d'une maison sise 25 rue du Val de Pâtre par M. et Mme DUBOIS Olivier au profit de M. Julien MUCHA et Mme Léa MASCHA ;
- vente d'une maison sise 53 Grand'Rue par M. MEYER Michel au profit de la Holding D.K.N. ;
- vente d'une maison sise 53 Grand'Rue par la Holding D.K.N. au profit de M. ZUSSLIN Paul et Mme ZUSSLIN Marie ;
- vente d'une maison sise 2 place Saint-Nicolas par M. et Mme DECKER Éric au profit de M. et Mme AMEUR-MULLER ;
- vente d'une maison sise 22 rue des Mésanges par les Consorts DUVAUD au profit de M. Burkhard HUHLE.

9.2 – Informations diverses :

- Présentation de l'avancement du PLUi suite à la conférence des maires. Des réunions d'informations complémentaires pour les membres des équipes municipales sont organisées par la CCRG. Celle pour les élus de la commune d'Orschwihr se tiendra le jeudi 7 octobre à Guebwiller.

- Les travaux de bûcheronnage causent préjudice à la chasse. Madame le maire expose son projet de prendre un arrêté pour interdiction des travaux forestiers pour une période de 5 mois allant du 1^{er} avril au 31 août. Une rencontre avec M. Benjamin MURA, agent ONF, a eu lieu en mairie, il n'y a pas d'opposition à ce projet.
- Les travaux du cabinet médical sont achevés et l'activité du Docteur BILLEY a débuté le 6 septembre. L'inauguration du bâtiment est fixée au samedi 16 octobre 2021 à 10 H 00.
- La Maison HIROSE a déposé un dossier pour modifier l'enseigne du dépôt de pain. Le projet de totem est refusé par l'Etat car implanté sur le domaine public. Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de faire des propositions d'implantation. D'autre part, durant les travaux de rénovation intérieure du bâtiment, le dépôt de pain sera déplacé temporairement dans la salle Saint-Nicolas.
- Des devis ont été demandés auprès de l'association DEFI Emploi pour le nettoyage approfondi des locaux communaux.
- Suite aux réclamations des riverains de l'entrée d'agglomération par la route de Soultzmatt, en raison de la vitesse excessive des automobilistes, Madame le Maire a demandé un devis pour la création d'écluses avec balises. Elle en fait la présentation au conseil municipal.
- La Société EVREST est venue présenter le nouveau dispositif d'aide financière de la Région Grand Est concernant la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection pour différents emplacements dans le village. D'autres organismes seront consultés.
- Madame le Maire fait part d'un courriel de Madame Régine GARNIER qui signale un problème d'accès aux n° 45 et n° 47 Grand'Rue en raison de la proximité immédiate du feu tricolore. Un marquage au sol est suggéré afin que les véhicules ne s'arrêtent pas devant l'entrée de la propriété.
- Présentation par Madame Bénédicte WEBER de l'application Panneau Pocket qui est un système d'information en temps réel vers les administrés via les smartphones. Cette proposition remporte l'adhésion du Conseil municipal.
- Madame WEBER Bénédicte propose au conseil municipal de participer à la Guebwilleroise, course/marche solidaire pour la lutte contre le cancer du sein, le dimanche 26 septembre 2021.
- La réunion de préparation du prochain S'KRUTBLETLA aura lieu le mardi 28 septembre à 19 h 30.
- Madame Anne PFLEGER-ZUSSLIN informe le conseil municipal, que dans le cadre de la semaine d'information sur la santé mentale, un ciné-échange se tiendra le jeudi 14 octobre 2021 au Château de la Neuenbourg à Guebwiller. L'entrée est gratuite.
- La commission fleurissement se réunira le jeudi 21 octobre à 19 h 30 afin de définir le palmarès 2021.
- Le Cyclo Club de Kingersheim organise une sortie le 23 octobre 2021 et viendra à Orschwihr. L'objectif de cette association est de permettre aux personnes atteintes d'un handicap visuel de sortir de leur isolement par la pratique d'un loisir sportif. Madame le Maire propose au

conseil municipal de s'associer à cette démarche en participant à cette sortie et invite toute personne intéressée à se joindre à ce bel exemple de solidarité.

- Madame Bénédicte WEBER présente l'association « Siel bleu » qui propose, pour les personnes de 60 ans et plus, des ateliers pour la promotion et la prévention de la santé, notamment une initiation à la marche nordique, à la relaxation ainsi qu'un programme d'activité physique doux. Une réunion d'information se tiendra mardi 26 octobre 2021 à 10 h à la mairie.

- Afin de mettre en œuvre le projet de plantation d'un arbre à chaque naissance, un courrier sera envoyé aux parents des enfants nés en 2020 et 2021. La date retenue pour la plantation est le 27 novembre 2021.

- Après discussions concernant la fête de Noël des Aînés, il est décidé de reconduire la formule des bons cadeaux pour 2021.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 h 50.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune d'Orschwihr de la séance du 13 septembre 2021.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2021 ;
- 2 – Demande de subvention du Syndicat Viticole ;
- 3 – Renouvellement du contrat fourrière avec la SPA ;
- 4 – Remboursement de frais avancés par le salon de coiffure ;
- 5 – Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance pour le personnel communal ;
- 6 – Modification de la convention d'occupation précaire et révocable avec l'association « Relais des Bébéés ;
- 7 – Demande d'achat d'un terrain communal ;
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 9 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Marie-Josée STAEDER	Maire		
Marc ACKERMANN	1 ^{er} Adjoint		

Bénédicte WEBER	2 ^{ème} Adjoint		
Odile KRITTER	Conseillère Municipale		
Michel VOELKLIN	Conseiller municipal		
Frédéric GRIVEL	Conseiller municipal		
Anne PFLEGER- ZUSSLIN	Conseillère Municipale		
Christian HAEGELIN	Conseiller Municipal		
Karine FAHRER	Conseillère municipale		
Sandra HAEGELIN	Conseillère Municipale		
Pascal RUFFIO	Conseiller Municipal		
Myriam SCHMITT	Conseillère Municipale		
Elsa THEVENET	Conseillère Municipale		
Stéphane LOEWERT	Conseiller Municipal	ABSENT	Odile KRITTER
Jean PARIS	Conseiller Municipal		